





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-147**

**Séance publique du**

**17 mars 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1234187-DE-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - CONCESSION PERPÉTUELLE CIMETIÈRE SAINT PIERRE**

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Amandine JANER à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Agnès DAURES, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Béatrice BENDELE.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité  
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2023

**Nomenclature : 1.5**

Transactions /protocole d accord transactionnel

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - CONCESSION PERPÉTUELLE  
CIMETIÈRE SAINT PIERRE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par arrêté n° 593 du 28 août 2003, la Mairie a attribué à XXXXX une concession perpétuelle de 6 places de 3,00 x 1,50 au cimetière Saint Pierre.

Or lors de l'inhumation de sa mère, le 25 avril 2022, l'entreprise des pompes funèbres et, par la suite, les services de la Ville, ont constaté que le caveau ne pouvait accueillir que 4 cercueils et non 6 comme indiqué lors de l'achat de la concession.

XXXXX a adressé un courrier, en date du 26 avril 2022, à Madame le Maire exposant le préjudice qu'elle estimait avoir subi. Elle a été reçue par Madame JANER, élue déléguée, le 22 juillet 2022.

A l'époque de l'achat, XXXXX avait payé la somme totale de 6455,30 euros décomposée comme suit : 4149,85 euros pour la concession de terrain perpétuelle et 2305,85 euros pour le caveau 6 places. De ce fait, il s'avère qu'une erreur matérielle a été commise avec l'attribution d'un caveau 4 places et non 6 places.

En conséquence, XXXXX sollicite l'octroi d'une nouvelle concession perpétuelle avec caveau de 2 places au cimetière Saint Pierre de manière gracieuse, en complément de l'actuelle et en réparation du préjudice qu'elle estime imputable à la Ville.

Afin de prendre en compte l'erreur administrative de la Ville, il a été décidé d'octroyer à XXXXX, à titre gracieux, une concession perpétuelle de deux places, au cimetière Saint Pierre, référencée Carré 0 – Allée 7B – Rang 12 Sud – Numéro 203.

En conséquence, cette transaction a, entre les soussignés, autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément aux prescriptions de l'article 2052 du Code Civil et ne pourra dès lors, être attaquée pour erreur de droit ou lésion. Elle fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel joint à la présente délibération;
- **AUTORISER** le Maire à signer le protocole transactionnel joint à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

DL.2023-147 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - CONCESSION  
PERPÉTUELLE CIMETIÈRE SAINT PIERRE-

Présents et représentés : 54  
Présents : 37  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 54  
Pour : 54  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

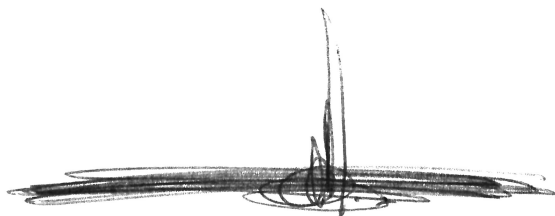
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00